

MEMO pour construire et entretenir un DTO

Date : 25 mars 2020

Rédacteur : F.CLEMENCE

Mémo pour aide à la compréhension, La Loi et les AMC restent références. L'auteur décline toute responsabilité.

Pour comprendre le document :

[à déclarer à la DSAC] = information à déclarer à la DSAC via le formulaire DSAC, à chaque changement

[document interne DTO] = information à tracer sur un document interne au DTO (Papier, GESASSO, SmartGlide...)

Informations en vert = conseil utile à la compréhension

1. Généralités du DTO

Nom du DTO **[à déclarer à la DSAC]** :

Adresse principale **[à déclarer à la DSAC]** :

Conserver toutes les déclarations et récépissés de déclaration 3 années minimum.

2. Formations proposées par le DTO

La liste des formations AIRCREW possibles en DTO est présentée au paragraphe [DTO.GEN.110].

Les formations qui ne relèvent pas de l'AIRCREW ne sont pas à mettre dans un DTO et restent dans la réglementation qui les concerne (formation ULM, remorqueur ULM, formation mécanicien...)

Liste des formations AIRCREW proposées par le DTO [à déclarer à la DSAC] :	Chaque formation doit être détaillée dans un programme de formation écrit. L'autorité doit statuer sur la conformité de chaque programme et toute modification ultérieure [à déclarer à la DSAC] :
<i>Nom de la formation 1</i>	<i>Programme de formation 1</i>
<i>Nom de la formation 2</i>	<i>Programme de formation 2</i>
<i>Nom de la formation 3</i>	<i>Programme de formation 3</i>
<i>Etc...</i>	

En cas de modification, conserver les anciens programmes trois années minimum après le dernier acte de formation.

Un programme de formation doit être respecté. S'il n'est pas respecté, ou pas adapté, mieux vaut modifier le programme de formation (dans les limites des possibilités réglementaires) !

3. Politique de sécurité

Le DTO doit réfléchir activement à sa sécurité des vols de formations, décrire les moyens et méthodes, puis chaque action entreprise, **[document interne DTO]** :

- De manière proactive : Identifier un risque, l'évaluer, et actions entreprises ; et,
- De manière réactive : REX, analyse et actions à entreprendre

Equivalent du principe "PDCA" de la norme ISO9001. L'utilisation des systèmes REX FFVP et CRESAG répond partiellement à ces exigences. Reste à formaliser...

4. Exigences en matière de personnel

Nom du représentant du DTO **[à déclarer à la DSAC]** :

Nom du responsable pédagogique du DTO **[à déclarer à la DSAC]** :

Noms des responsables délégués, si nécessaire **[à déclarer à la DSAC]** :

Liste des instructeurs formation **théorique** (+ formations autorisées pour chacun) **[document interne DTO]** :

Liste des instructeurs formation **pratique** (+ date d'échéance qualif pilote, date d'échéance qualif instructeur, date de médical, formations autorisées pour chacun) **[document interne DTO]** :

5. Exigences en matière de matériel vol

Liste des bases utilisées (un aérodrome avec au moins une piste pour décoller, une piste pour atterrir, compatible avec les aéronefs utilisés, une manche à air) **[à déclarer à la DSAC]** :

Liste des types d'aéronefs utilisés **[à déclarer à la DSAC]** :

Liste des aéronefs utilisés (avec immatriculation) pour chacune des formations **[document interne DTO]** :

Au moins un appareil de la flotte doit permettre la démonstration du décrochage et de l'évitement de la vrille.

Le DTO peut lister dans sa flotte des appareils qu'il n'utilise que ponctuellement. Ex : emprunt d'un K21 pour démontrer la vrille.

6. Exigences en matière de matériel au sol

Les installations suivantes, pour la formation théorique, doivent être disponibles :

- Espace adapté pour les cours avec les élèves pilotes
- Supports et équipements pour la formation théorique
- Espace adapté pour les formateurs
- Cours théoriques nécessitant une supervision : 28 participants max par cours

Les installations suivantes, pour la formation pratique, doivent être disponibles :

- Accès à la documentation de préparation des vols (cartes aviations, accès service information aéronautique, accès information météo, éléments ATC (si applicable), toute autre matériel en relation avec la sécurité des vols)
- Des locaux adaptés aux briefings, en dimensions et places
- Des locaux pour les formateurs leur permettant de rédiger leurs comptes rendus et autres documents
- Des espaces de repos pour les formateurs et les élèves si nécessaire

7. Suivi de formation

Le DTO conserve, pour chaque stagiaire, les dossiers suivants tout au long de la formation et pendant une période de trois ans après la fin de la formation :

1) les détails des formations au sol, en vol **[document interne DTO]**

2) les informations sur les progrès accomplis **[document interne DTO]** :

3) les informations relatives aux licences et à leurs qualifications associées utiles pour la formation dispensée, notamment les dates d'expiration des qualifications et des certificats médicaux **[document interne DTO]**

Pour ces trois points, ça peut par exemple être une fiche de progression papier, informatique, ou un mélange des deux. Attention certains programmes de formations restreignent le choix. L'autorité peut auditer un dossier de formation jusqu'à 3 ans après.

Conformément à la législation applicable sur la protection des données à caractère personnel, conserver les archives afin d'en assurer la protection moyennant des outils et des protocoles appropriés et prendre les mesures nécessaires pour limiter l'accès à ces archives aux personnes qui sont dûment autorisées à y avoir accès.

Prudence : quand "tout va bien", certains négligeront ce point. Quand "ça va mal", certains exagéreront ce point.

Les dossiers de formation sont gardés sous format papier ou numérique par le DTO dans lequel l'élève pilote effectue sa formation [AMC1 DTO.GEN.220].

8. Bilan interne annuel et le rapport d'activité

Obligatoire et annuel. **[Transmettre une copie à la DSAC dans les délais qu'elle demande].**

Utiliser le modèle de compte rendu fourni par la DGAC ou la FFVP, lien à la fin de ce document.

Conserver les anciens compte-rendu trois années minimum.

9. Pour aller plus loin

Les sources réglementaires sur le site web de l'EASA :

[> Règlement EU 2018/1119 introduisant la PART-DTO <](#) et [> AMC pour la PART-DTO <](#)

Les documents d'aides édités par la DSAC :

[> Manuel DTO DSAC, version du 14/06/2018 <](#)

[> Page web explicative sur la déclaration DTO <](#) dont [> trame d'un bilan interne et rapport d'activité annuel <](#)

Les documents d'aides existants ailleurs :

[> FFA - Aide dirigeant DTO, version 03/2018 <](#)

-fin-